



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mardi 8 septembre 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

50, ch. Trudeau – Lot 6 606 073

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'élargissement d'une entrée charretière et du ponceau agricole de 15 mètres supplémentaires pour une largeur totale projetée de 24 mètres. Actuellement, le tableau des dimensions des entrées charretières de l'article 9.3.3 du règlement de zonage n° 22.10 stipule que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière à double sens est de 10 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 14^e jour du mois d'août 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

9 septembre 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 14 août 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 août 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière